
Adresses de Obelin, représentant du peuple, détenu dans la maison d'arrêt de la caserne des Carmes, au président de la Convention nationale, lors de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794)

Mathurin-jean-françois Obelin de kergal

Citer ce document / Cite this document :

Obelin de kergal Mathurin-jean-françois. Adresses de Obelin, représentant du peuple, détenu dans la maison d'arrêt de la caserne des Carmes, au président de la Convention nationale, lors de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 38;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21137_t1_0038_0000_5

Fichier pdf généré le 04/10/2019

c

[*Queinnec, représentant du peuple, détenu à la maison d'arrêt dite des Carmes, à la Convention nationale, s. d.*] (94)

Citoyens collègues

Je suis détenu depuis près de treize mois. L'air impur et infect que j'ai respiré dans les différentes prisons que j'ai habitées a influé sur ma santé; je vous prie de m'autoriser à me retirer dans mon domicile à Paris.

QUEINNEC, député du département
du Finistère.

d

[*J. Guiter, représentant du peuple, détenu dans la maison d'arrêt de Port-Libre, à la Convention nationale, le 2 brumaire an III*] (95)

Citoyens collègues

Je vous demande la faculté de me retirer dans mon domicile à Paris sous ma responsabilité. Ma santé affaiblie exige des remèdes et un régime incompatible avec ma position actuelle.

J. GUITER, représentant du peuple.

e

[*Salmon, représentant du peuple, détenu dans la maison d'arrêt de la caserne des Carmes, au président de la Convention nationale, Paris le 3 brumaire an III*] (96)

Citoyen président

Le séjour que je fais depuis treize mois dans les différentes prisons de Paris a altéré ma santé; je demande à la Convention l'autorisation pour me retirer dans mon domicile à l'effet de me procurer les secours nécessaires pour mon rétablissement.

Salut et fraternité

SALMON, représentant du peuple.

f

[*Obelin, représentant du peuple, détenu dans la maison d'arrêt de la caserne des Carmes, au président de la Convention nationale, le 2 brumaire an III*] (97)

(94) C 323, pl. 1381, p. 23.

(95) C 323, pl. 1381, p. 27.

(96) C 323, pl. 1381, p. 26.

(97) C 323, pl. 1381, p. 28.

Citoyen président

Je suis agé de soixante ans. Ma santé constamment très faible a encore été considérablement altérée par une longue détention pendant laquelle j'ai beaucoup souffert; ces souffrances m'ont surtout fait contracter le germe d'une infirmité dont les progrès peuvent être très funestes; pour les prévenir il faudrait promptement employer des soins et des traitements qu'il n'est pas possible de me procurer dans ma prison.

Plusieurs de mes collègues dans le même cas, et pour les mêmes motifs de santé ont obtenu de la Convention nationale d'être transféré dans leur famille à Paris; Je réclame de sa justice le même acte d'humanité en ma faveur.

Salut et fraternité

OBELIN, député à la Convention nationale.

g

[*Bailleul, représentant du peuple, détenu dans la maison d'arrêt des Carmes, à la Convention nationale, le 2 brumaire an III*] (98)

Citoyens Collègues

Une longue détention et sur-tout cinq mois et demi de séjour à la Conciergerie au milieu des fièvres et du mauvais air, m'ont causé différentes incommodités dont les effets trop longtemps négligés exigent absolument des secours, je demande en conséquence que la Convention ordonne que je serai transféré chez moi. Je joins à la présente un certificat de médecin qui atteste la réalité de ce que j'ai avancé à la Convention nationale.

BAILLEUL.

[*Certificat de santé de l'officier de santé des prisons, Paris le 2 brumaire an III*] (99)

Nous soussignés officiers de santé des prisons et maisons d'arrêt du département de Paris, certifions que le citoyen Jacques-Charles Bailleul député à la Convention nationale, détenu dans la maison d'arrêt dite *Les Carmes* a été attaqué pendant plusieurs mois du scorbut au dernier degré, ou les gencives étoient saignantes, des taches noires sur toute l'habitude du corps, les douleurs violentes aux extrémités, tous ces symptômes ont diminué leurs violences, mais il lui est survenu une éruption cutanée qui couvre presque toute l'habitude du corps avec des douleurs et la démangeaison insupportable. De plus il est attaqué des hémorroides. En conséquence nous jugeons que cette maladie est le reste du scorbut qu'il faut le trai-

(98) C 323, pl. 1381, p. 29.

(99) C 323, pl. 1381, p. 30.